

MODALITES RELATIVES AU REPORT DES EXAMENS EN CAS DE DELESTAGE ELECTRIQUE DURANT L'ANNEE UNIVERSITAIRE 2022-2023

Document soumis à l'approbation de la CFVU du 8 décembre 2022

Compte tenu du contexte lié à la crise énergétique, des délestages en électricité pourraient avoir lieu à compter du 1^{er} janvier 2023 sur **décision préfectorale** et dont nous serions informés deux jours à l'avance.

Ces délestages pourraient entraîner des annulations d'épreuves **échappant à notre volonté** pendant la période des examens de l'année universitaire 2022-2023.

Dans l'éventualité d'une annulation d'épreuves, il est proposé que les composantes informent les étudiants, notamment par mail, dès connaissance des décisions du préfet.

Deux situations de report d'épreuves sont alors à considérer :

- Si l'épreuve est reportée en dehors de la période d'examens dans laquelle elle est prévue initialement, les étudiants seront informés de la date de la nouvelle épreuve au plus tard cinq jours ouvrés avant le début de la nouvelle épreuve.

- Si l'épreuve est déplacée au sein de la même période d'examens, les étudiants seront informés de la date de la nouvelle épreuve au plus tard 3 jours avant la date de la nouvelle épreuve.

Dans ces deux cas, les épreuves reportées respecteront les modalités de contrôle de connaissances et de compétences des épreuves annulées.